



BLAGNAC BADMINTON CLUB REGLEMENT INTERIEUR

VERSION
2022-07-11

Article 1

L'association est affiliée à la Ligue Occitanie de badminton. Ses adhérents sont soumis au règlement fédéral.

Article 2

Chaque membre doit s'acquitter de ses cotisations annuelles, et être en possession de sa licence, qui pourra lui être demandée à tout moment par un responsable du club ou le gardien de la salle.

Les personnes mineures désirant adhérer à l'association devront être en possession d'une autorisation parentale d'adhésion. Le club ne prévoit pas de remboursement sur la cotisation.

Sauf licence estivale ou particulière, l'adhésion au BBC constitue à une contribution du projet associatif global pour la saison en cours. De ce fait aucun remboursement de cotisation (total ou partiel) ne pourra être versé à un-e adhérent-e en cas d'arrêt ou de suspension de participation de sa part.

Article 3

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de l'encadrant du club lors du créneau dédié. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'encadrant avant de laisser leurs enfants au gymnase. En cas de retard ou absence imprévu de l'encadrant, le club n'est pas responsable de la personne mineure.

Article 4

Vous faites partie d'une structure associative, qui impose à chacun de ses adhérents un comportement et un esprit sportif exemplaire. Toute attitude contraire au bon déroulement de la vie du club pourra, après un avertissement, faire l'objet d'une exclusion partielle ou totale en fonction des faits reprochés, sans remboursement de la cotisation.

Article 5

Les membres, adhérents ou, pour les mineurs, leurs responsables s'interdisent de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, de porter ou de tenter de porter préjudice au Blagnac Badminton Club tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses locaux. Les membres sont tenus d'être à jour de leurs créances vis à vis du club (tournois, stages) sous peine de non-inscription la nouvelle saison sportive.

Article 6

Les adhérents du Blagnac Badminton Club sont couverts par la licence-assurance souscrite sur le plan national par la Fédération Française de Badminton. Elle couvre essentiellement les risques inhérents à ce sport. Les garanties précises sont indiquées sur la fiche d'inscription.

Article 7

Une tenue correcte est exigée. Les bermudas, les maillots de bain, torse nu ou toute tenue pouvant nuire à l'image du badminton ne sont pas admises. L'utilisation des vestiaires est obligatoire, tout comme le port de chaussures de salles à semelles « non-marquantes ».

Article 8

Tout joueur doit nettoyer son terrain, jeter les volants usagés et autres déchets après utilisation, ainsi que ranger poteaux et filet si le créneau est terminé pour la journée.

Article 9

La responsabilité du club ne peut être engagée en dehors des horaires indiqués pour les entraînements et le jeu libre, conformément aux dispositions dans la convention signée avec la Ville de Blagnac.

Article 10

Les entraînements jeunes et adultes ne sont pas assurés pendant les périodes des vacances scolaires.

Article 11

Dans la mesure où un adhérent s'engage à représenter le club dans les compétitions fédérales ou régionales, cet engagement est valable pour la saison sportive en cours. Dans le cas où il ne souhaite plus faire partie de l'équipe, il doit prévenir le responsable de la section un mois avant la date d'une compétition.

Article 12

L'adhésion au club implique acceptation du présent règlement.